



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 20/09/2022  
Reçu en préfecture le 20/09/2022  
Affiché le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20220905-D\_2022\_7\_10B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2022\_7\_10**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 05 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 30 Août 2022

Présents : 27

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Avancements de grade  
2022**

**Pouvoirs** :

Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Madame RAYNARD Christiane a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christian MANIFACIER

Dans le cadre des avancements de grade 2022 ainsi que les avancements par voie de promotion interne, il est nécessaire de créer les nouveaux grades des agents promus.

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant le tableau des avancements de grade 2022,  
Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion au grade d'agent de maîtrise,**

**DECIDE** , à l'unanimité des membres présents et représentés :

**1) D'accéder à la demande du Président**

**2) A compter du 05/09/2022, la création des grades suivants par avancement de grade :**

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 31 heures
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 35 heures
- 1 poste d'attaché principal à 35h

**3) La création des grades suivants par voie de promotion interne :**

- 2 postes d'Agent de maîtrise à 35 heures en date de nomination au 01/10/2022.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220905-D\_2022\_7\_10B-DE

- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.
- 5) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 05/09/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le